



12740 - Quelles sont les normes religieuses applicables à l'entretien de la barbe ?

question

D'après Ibn Omar (P.A.a) le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :

Différenciez-vous des idolâtres ; rasez-vous les moustaches mais développez vos barbes
(rapporté par al-Boukhari, 5892 et par Mouslim, 601).

Quelles sont les critères religieux de l'entretien de la barbe qu'il nous est interdit de raser ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Par lihya on entend les poils qui poussent sur les joues et le menton comme l'auteur du Qamous l'a expliqué. Dès lors, il faut laisser ses poils se développer et ne pas les couper ou raser.

Puisse Allah améliorer l'état (religieux) de tous les musulmans. Fatawa islamiyya, 2/325.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah le Très Haut le préserver) a dit : « La lihya (barbe) a été définie par les linguistes comme étant les poils qui poussent sur le visage, le menton et les joues. Ce qui veut dire que tout poil qui pousse sur les joues ou sur le menton fait partie de la barbe. Son rasage constitue donc une désobéissance parce que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **laissez pousser la barbe abondamment** et **laissez se développer la barbe** . Ceci signifie qu'il n'est pas permis d'en couper une quelconque partie. Mais les actes de désobéissance varie en importance, le rasage est plus grave que la diminution car il implique une violation plus claire (du hadith ci-dessus cité). Fatawa amma, p. 36. Voir la question n° [8196](#).